

L'avocat commis d'office

Description

En France, l'**avocat commis d'office** est encore méconnu du grand public. Sujet à des idées reçues, notamment à cause des séries télévisées américaines, il peut être d'une **aide précieuse lors d'une [procédure judiciaire](#)**. Lumière sur les **missions**, la **désignation** et le **salaire** d'un avocat commis d'office.

[Contactez gratuitement un avocat](#)

Qu'est-ce qu'un avocat commis d'office ?

L'**avocat commis d'office** est un avocat désigné **par le bâtonnier** (ordre des avocats) ou par le **président de juridiction** afin d'assister un justiciable dans le cadre d'une procédure pénale. L'intervention d'un avocat commis d'office peut être soit à **la demande du justiciable**, parce qu'il n'en a pas ou n'a pas eu le temps d'en choisir un, **soit parce que la procédure exige la présence d'un avocat** et que le justiciable n'en a pas.

Tout **avocat**, qu'il soit [avocat à la cour](#), [avocat pénaliste](#), [avocat fiscaliste](#), [avocat en droit immobilier](#), un [avocat international](#) ou encore [avocat en droit du travail](#), **peut être commis d'office** à condition d'avoir fait part à son ordre de son désir d'intervenir en tant que tel.

La **commission d'office** peut avoir lieu devant de nombreuses juridictions à savoir :

- le **tribunal correctionnel** ;
- la **cour d'assises** ;
- le **tribunal de police** ;
- le **juge d'instruction**.

La réalité sur l'avocat commis d'office est bien loin de ce que laissent penser les séries télévisées américaines. En effet, un **avocat commis d'office doit être prévenu à l'avance** avant d'intervenir. Il ne vient donc pas de lui-même pour rendre visite à son client.

Contrairement aux idées reçues, un avocat commis d'office n'est **pas moins impliqué**

dans une affaire qu'un [avocat de la défense](#) que le justiciable aurait choisi lui-même. D'ailleurs, il est **tenu d'obéir aux mêmes règles de déontologie** que l'avocat choisi par le client. En effet, un avocat se doit de défendre un justiciable comme il se doit, qu'il soit commis d'office ou non.

Comment demander un avocat commis d'office ?

Que la présence d'un avocat soit obligatoire lors de la procédure judiciaire ou non, il est toujours **plus judicieux de se faire assister pour défendre correctement ses droits**. Pour demander un avocat commis d'office, le justiciable doit effectuer plusieurs démarches.

Où s'adresser pour demander un avocat commis d'office ?

Un justiciable peut demander un avocat commis d'office à tout moment de la procédure. Il peut ainsi faire une **demande dès la première heure de sa garde à vue**, lors de la mise en examen, etc. S'il fait l'objet d'une comparution immédiate, il peut **demander à avoir un avocat commis d'office** lors de l'audience. Le cas échéant, l'avocat commis d'office sera **désigné par le président du tribunal**.

Si le justiciable demande un **avocat commis d'office** avant le jour d'audience, il doit **s'adresser au bâtonnier** concerné (celui qui appartient au Tribunal de Grande Assistance où se tient la comparution). Les **documents** suivants doivent accompagner la demande :

- une **copie de la convocation** en justice ;
- une **photocopie des trois dernières fiches de paie** ;
- un **justificatif des revenus actuels**, un justificatif des revenus du conjoint et une photocopie de la dernière déclaration de revenus (si le justiciable n'est pas salarié).

Le courrier doit être **envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception**. Par précaution, il convient de conserver une copie de la lettre et de l'accusé de réception.

En outre, le justiciable peut également déposer une demande d'avocat commis d'office à l'ordre des avocats.

Comment l'avocat commis d'office est-il désigné ?

Après la réception du courrier, le **bâtonnier désigne un de ses confrères et en communique les coordonnées au justiciable**. Il appartient à ce dernier d'effectuer les démarches nécessaires pour rencontrer son avocat avant son audience. Plus il tarde à faire sa demande, moins l'avocat commis d'office aura de marge de manœuvre pour préparer les éléments de défense.

L'avocat commis d'office est **désigné de manière aléatoire** selon la disponibilité des avocats. Le justiciable ne peut donc **pas le choisir lui-même**. Même s'il choisit de ne pas rencontrer l'avocat qui lui a été commis d'office, il ne pourra pas en avoir un autre qu'il aura sélectionné lui-même.

Toutefois, il peut **refaire une demande dans le cadre d'une procédure d'instruction de l'assistance** d'un avocat commis d'office. Le justiciable doit alors préciser dans sa demande les **motifs de son refus** d'être défendu par l'avocat commis d'office désigné. Le **bâtonnier** est compétent pour **décider si les raisons du refus sont acceptables** ou non, et s'il y a lieu d'y répondre favorablement.

L'avocat commis d'office peut-il refuser sa désignation ?

En principe, un **avocat ne peut pas refuser d'être commis d'office, sauf** s'il dispose de **motifs sérieux** justifiant son impossibilité à assumer la tâche qui lui est confiée. Le **bâtonnier décide de la recevabilité des motifs** présentés. Il peut ainsi approuver ou rejeter le refus de l'avocat à être commis d'office.

L'avocat commis d'office est-il gratuit ?

Une autre **fausse idée reçue** : l'avocat commis d'office est **gratuit**. En effet, la loi n'impose pas la gratuité de l'avocat commis d'office.

La rémunération doit être abordée dès le premier rendez-vous entre l'avocat commis d'office et son client. Si ce dernier ne dispose pas de revenus suffisants pour **payer le salaire de son avocat commis d'office**, il peut prétendre à l'[aide juridictionnelle](#). Qu'il bénéficie ou non d'une aide juridictionnelle (totale ou partielle), il aura à régler les [honoraires de son avocat](#). La **demande d'aide juridictionnelle doit être effectuée avec l'aide de l'avocat commis d'office**.

Il ne faut pas confondre avocat commis d'office et aide juridictionnelle. Un avocat commis d'office n'intervient dans le cadre d'une aide juridique que lorsque son client remplit les conditions pour en bénéficier. Si tel n'est pas le cas, il déterminera le **montant de ses honoraires**. Il faut savoir toutefois que le **régime de la commission d'office** et celui de l'**aide juridictionnelle** pratiquent les **mêmes plafonds de ressource**.

Quel est le salaire d'un avocat commis d'office ?

Selon l'**article 6 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, « *tout accusé a droit de se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer ce défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat commis d'office, lorsque les intérêts de la justice le requièrent* ».

L'avocat commis d'office est en principe **payé par l'État** dans le cas où il a été désigné par le bâtonnier dans le cadre des **permanences pénales** et le justiciable est un détenu.

Un avocat commis d'office peut **réclamer des honoraires à son client si la situation financière de ce dernier le permet**, et s'il a été simplement convoqué à une audience. Dans ce cas, les honoraires doivent **être fixés d'un commun accord**, écrit ou verbal, par les deux parties ([convention d'honoraires](#)).

La loi ne prévoit **pas de barème d'honoraires** des avocats, même indicatif. Chaque avocat peut de ce fait pratiquer son propre barème. Les honoraires peuvent être calculés selon plusieurs méthodes.

- **En fonction du temps passé**: toutes les diligences effectuées par l'avocat commis d'office pour le traitement de l'affaire sont prises en compte dans le

calcul du temps passé. Parmi elles, les descentes sur terrain et les enquêtes, les confrontations, la préparation des plaidoiries, les déplacements, les études des pièces et des écritures, la rédaction des actes et bien d'autres.

- **En fonction du résultat:** ce mode de rémunération est précisé dans la convention d'honoraires établie au premier rendez-vous. L'avocat ne perçoit une partie de ses honoraires que si le résultat est favorable au justiciable. Les honoraires de résultat doivent venir obligatoirement en complément des honoraires de base. En effet, il est interdit de fixer les honoraires d'un avocat exclusivement en fonction du résultat obtenu.
- **Au forfait:** ce système est idéal pour les affaires dont le temps de travail et les diligences peuvent être déterminés à l'avance. L'avocat et son client conviennent d'un honoraire global fixe et définitif pour l'ensemble des procédures. Comme pour les autres modes de rémunération d'avocat, une convention d'honoraire doit également être rédigée au moment de fixer les honoraires forfaitaires.
- **Abonnement :** l'avocat et son client peuvent décider une rémunération forfaitaire mensuelle. Ce mode de paiement est adapté pour des prestations régulières.

Dans le cas où l'avocat et son client ne trouvent pas d'accord, les **honoraires sont fixés selon :**

- la **notoriété**, l'**expérience** et la **spécialisation** de l'avocat ;
- la **nature** et la **complexité de l'affaire** ;
- la **rapidité de l'intervention** ;
- la **situation de fortune** du justiciable ;
- l'**ampleur des diligences** effectuées ;
- le **résultat** obtenu ;
- et les **services rendus**.

Le montant des **honoraires inclut tous les frais généraux**, entre autres :

- le **salaires des collaborateurs** avocats ;
- les **cotisations professionnelles** ;
- les **impôts** et les **taxes** ;
- les **charges sociales** ;
- la **formation professionnelle** ;
- la **documentation juridique**, etc.

Le client **peut régler** les honoraires de l'avocat sous forme de **provisions successives**.

L'avocat est **libre de demander des honoraires de résultat** bien que le justiciable

bénéficie d'une aide juridictionnelle.

Si le client profite d'une **aide juridictionnelle partielle**, une **convention d'honoraires doit être obligatoirement rédigée**. Ce document est d'ailleurs **contrôlé par le bâtonnier**.

Dans le cas où l'**aide juridictionnelle totale** a été accordée, **l'avocat ne peut réclamer aucune rémunération de la part de son client**.

Ce que dit la loi sur la rémunération d'un avocat commis d'office

*L'avocat commis d'office est **en principe rémunéré au titre de l'aide juridictionnelle**.*

La commission d'office d'un avocat n'est cependant **pas toujours gratuite** : Si les ressources du prévenu dépassent les plafonds légaux d'aide juridictionnelle, **l'avocat commis d'office sera en droit de lui facturer des honoraires**.

Si, **après avoir demandé un avocat commis d'office**, le prévenu veut désigner un **avocat payant**, il devra alors **rémunérer son premier avocat** : Ce dernier n'est en effet, rétribué par l'État qu'à condition d'avoir mené sa mission à terme.

En savoir plus sur le métier d'avocat :

- [Avocat à la cour : Quel est son rôle ?](#)
- [Avocat en ligne : Comment ça marche ?](#)
- [Combien coûte un avocat ?](#)
- [Avocat en cour de cassation](#)
- [Avocat gratuit : Est-ce possible ?](#)
- [Divorce sans avocat : Est-ce possible ?](#)
- [Convention d'honoraires d'avocat : Guide complet](#)
- [Honoraire d'avocat : Guide complet](#)
- [Faire appel à un avocat après un accident de la route](#)